



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2022-098

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2022-07-20-00004 - 2022-026 recteur dasen53 sdjes missions régaliennes 20 07 22 (3 pages)	Page 3
53-2022-09-01-00004 - 20220109_arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle Murcott, directrice du pôle gestion fiscale de la DDFIP 53 (2 pages)	Page 7
53-2022-09-01-00005 - 20220901 arrêté portant délégation de signature PPR à Mme Isabelle Murcott, directrice du pôle gestion fiscale de la DDFIP53 (2 pages)	Page 10
53-2022-09-01-00003 - 20220901_arrêté délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP de la Mayenne (1 page)	Page 13
53-2022-09-01-00006 - 20220901_arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle Murcott pour la gestion de la cité administrative (2 pages)	Page 15
53-2022-09-01-00001 - 20220901_arrete-délégation_signature_Isabelle_Guyot, directrice départementale des finances publique de la Mayenne, par intérim (2 pages)	Page 18
53-2022-09-01-00002 - 20220901_délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP (2 pages)	Page 21
53-2022-09-01-00008 - Arrêté du 01 09 2022 portant subdélégation de signature - ordonnateur secondaire - à M. Benyounès ALLALI (4 pages)	Page 24
53-2022-09-01-00007 - Arrêté du 01 09 2022 portant subdélégation signature administration générale à M. Benyounès Allali (8 pages)	Page 29
53-2022-08-31-00001 - arrêté du 31/08/2022 portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE, attachée d'administration hors classe, chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté (6 pages)	Page 38

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-07-20-00004

2022-026 recteur dasen53 sdjes missions
régaliennes 20 07 22

Arrêté SG n°2022/026
portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- Vu le décret du président de la République du 28 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Denis WALECKX en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de la Mayenne ;
- Vu le décret du président de la République du 17 février 2020 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULEON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté rectoral 2022/20 du 20 juillet 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 portant délégation de signature du Préfet de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes.

Arrête :

Article 1^{er} :

Par application de l'arrêté du 20 juillet 2022 portant délégation de signature du préfet de la Mayenne au recteur de la région académique Pays de la Loire et notamment l'article 1^{er} relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant le recteur à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Monsieur Denis WALECKX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer :

1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- des arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitations ;
- des mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

3. Au titre du développement du service civique : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des décisions de retrait d'agréments au titre du service civique ;

4. Au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion

- des courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du FDVA ;
- des propositions de subvention au titre du FDVA transmises au Préfet.

5. Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives : sont exclues du champ de la présente délégation

- les conventions conclues avec le conseil départemental, les intercommunalités et les communes ;
- les chartes partenariales signées avec des collectivités et leurs groupements ;

ainsi que tout document d'engagement et toute correspondance à l'exception :

- des courriers et correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État ;
- des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalités ;
- des certificats de compétence dans le domaine du secourisme.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis WALECKX, en son absence ou en cas d'empêchement à **Monsieur Marc VAULEON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne, et dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Madame Nadège HABRYLO**, inspectrice de la jeunesse et des sports de la Mayenne.

Subdélégation est donnée à **Monsieur François PELLETIER**, conseiller d'éducation populaire et jeunesse, du 26 au 29 juillet 2002, et à **Monsieur Julien OUVARD**, conseiller d'éducation populaire et jeunesse, du 1er au 22 août inclus, dans la limite de leurs attributions.

Article 3 :

L'arrêté SG n°2021/028 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes le 20 juillet 2022.

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN

Publié au RAA de la préfecture de la Mayenne le :

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00004

20220109_arrêté portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle Murcott, directrice du pôle gestion
fiscale de la DDFIP 53



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} septembre 2022

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe,
directrice du pôle de gestion fiscale de la direction départementale
des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- ↳ n° 156 - « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- ↳ n° 218 - « conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- ↳ n° 309 - « entretien des bâtiments de l'État »,
- ↳ n° 723 - « contributions aux dépenses immobilières »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : demeurent réservés à la signature du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Madame Isabelle MURCOTT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00005

20220901 arrêté portant délégation de signature
PPR à Mme Isabelle Murcott, directrice du pôle
gestion fiscale de la DDFIP53



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} septembre 2022

portant délégation de signature à Madame Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe,
directrice du pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle de gestion fiscale de la DDFIP de la Mayenne, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux dépenses ayant trait à l'action sociale.

Article 2 : madame Isabelle MURCOTT, directrice du pôle de gestion fiscale de la DDFIP de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00003

20220901_arrêté déléation de signature en
matière de fermeture exceptionnelle des
services de la DDFIP de la Mayenne



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} septembre 2022

portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 chargeant Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00006

20220901_arrêté portant délégation de signature
à Mme Isabelle Murcott pour la gestion de la cité
administrative



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} septembre 2022

portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle MURCOTT, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Laval ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,

- d'engager dans l'outil chorus, certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Laval, rue Mac Donald, concernant des marchés ou des dépenses récurrentes, dont la liste est détaillée ci-après :

- télésurveillance,
- internet,
- téléphonie,
- nettoyage,
- fluides : chauffage, électricité,
- entretien espaces verts,
- collecte papiers recyclage,
- fontaine à eau,
- autres fournitures et petit matériel d'entretien.

La responsabilité du «service fait» relève des administrations occupantes.

Article 2 : Le précédent arrêté du 6 avril 2021 relatif à la gestion administrative et financière de la cité administrative est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00001

20220901_arrete-délégation_signature_Isabelle_
Guyot, directrice départementale des finances
publique de la Mayenne, par intérim



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} septembre 2022

portant délégation de signature à Mme Isabelle GUYOT,
directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 chargeant Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUYOT, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Mme Isabelle GUYOT, directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00002

20220901_délégation de signature en matière de
régime d'ouverture au public des services
déconcentrés de la DDFIP



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 1^{er} septembre 2022

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 chargeant Mme Isabelle GUYOT, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des finances publiques de la Mayenne par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00008

Arrêté du 01 09 2022 portant subdélégation de
signature - ordonnateur secondaire - à M.
Benyounès ALLALI

Arrêté du 1^{er} septembre 2022

portant subdélégation de signature de Monsieur Benyounès ALLALI,
directeur du secrétariat général commun départemental, aux agents placés sous son autorité

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Benyounès ALLALI en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mmes Pascaline BERTRAND et Sophie CHARLOU, directrices-adjointes, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE SAUX, ingénieur des systèmes d'information et de communication, directeur-adjoint en charge du pôle numérique, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle numérique :

les passations de marchés publics (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) et certifications de dépenses au titre du budget de fonctionnement (BOP 354), les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures ainsi que les services effectués par les prestataires de services.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE SAUX, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Thierry FERRAND, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du pôle numérique, responsable de l'unité poste de travail, chaîne de soutien aux utilisateurs,
- M. David COSNEFROY, technicien supérieur principal du développement durable et de l'énergie, responsable de l'unité "infrastructures serveur et réseaux/projets".

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Catherine VALLET attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle ressources humaines :

les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de son pôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine VALLET, cette subdélégation sera exercée par Mme Corinne MENNECHEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines.

Article 6 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAOUL, attachée principale, cheffe du service local d'action sociale du ministère de l'Intérieur pour :

les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale du ministère de l'Intérieur .

Article 7 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle AUVRAY, secrétaire administrative de classe normale pour :

les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de l'action sociale au bénéfice des agents des directions départementales interministérielles.

Article 8 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle ELIZEON, secrétaire administrative de classe normale en charge de la formation pour :

les engagements de crédits, les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant des actions de formation.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane METAYER, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle logistique et immobilier de l'État à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du pôle logistique et immobilier de l'État :

les passations de marchés publics et attestations de service fait (pour les marchés d'un montant inférieur à 5 000 €) dans la limite des crédits budgétaires au titre des activités relevant de son pôle.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle budget, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, y compris dans l'application informatique financière de l'Etat (outils Chorus et Chorus Formulaires).

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel TIREAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Edwige LEGEAY, M. Hassan LOTMANI, à Mme Alexandra SERVIUS et à Monsieur Eric YANG à l'effet de valider la saisie, dans l'application Chorus Formulaires, et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 susvisé (sur la base de pièces comptables – le cas échéant signées par les personnes habilitées), les formulaires et demandes suivants :

- les demandes d'achat, créations d'EJ hors marché et demandes de subvention
- les ordres de paiement
- les constatations et certifications de service fait

Article 12 : La signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité des fonctionnaires subdélégués devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

pour le préfet et par délégation,
le directeur du secrétariat général commun départemental,


Benyounés ALLALI

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-09-01-00007

Arrêté du 01 09 2022 portant subdélégation
signature administration générale à M.
Benyounès Allali



ARRÊTÉ du 1^{er} septembre 2022

portant subdélégation générale de signature en matière administrative de M. Benyounès ALLALI,
directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne
à des fonctionnaires placés sous son autorité

Le préfet de la Mayenne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant affectation de M. Benyounès ALLALI en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Benyounès ALLALI, directeur du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à Madame Maud LECHAT-SAHASTUME jusqu'au 30 septembre 2022 et à Mesdames Pascaline BERTRAND et Sophie CHARLOU, directrices-adjointes, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 susvisé, toute pièce relative à l'exercice des attributions du secrétariat général commun départemental de la Mayenne en matière administrative.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE SAUX, ingénieur des systèmes d'information et de communication, directeur-adjoint en charge du pôle numérique, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle numérique :

Administration générale :

- les correspondances, notes de service et toutes décisions d'ordre courant ;

Ressources humaines :

- Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents placés sous son autorité.
- ordres de missions des agents relevant du pôle numérique.

Systèmes d'information et de communication :

- la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur

(santé/sécurité civile) ;

- les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radio-communication et prestations de services informatiques ;
- les correspondances courantes relatives à toutes missions techniques et administratives relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE SAUX, la subdélégation de signature qui lui est donnée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Thierry FERRAND, ingénieur des systèmes d'information et de communication, responsable de l'unité poste de travail, chaîne de soutien aux utilisateurs,
- M. David COSNEFROY, technicien supérieur principal du développement durable, responsable de l'unité "infrastructures serveur et réseaux/projets".

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne-Catherine VALLET attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle ressources humaines, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant du pôle ressources humaines :

Administration générale :

- les ampliations et copies des décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- les correspondances courantes, notes de service et toutes décisions d'ordre courant ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du pôle ressources humaines, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles.

Ressources humaines :

2a1	a) secrétariat général commun départemental – l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés récupérateurs. – l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie; des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2a2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident de service, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2a3	– les autorisations spéciales d'absence pour récupérations liées aux horaires variables, pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade", les autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions.
2a4	– les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions

	communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
2a5	les décisions de réintégration : <ul style="list-style-type: none"> •au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, •mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, •au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine ;
2a6	– l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
2a7	– l'octroi des autorisations d'absence diverses (période réserve opérationnelle militaire, syndicales...) et des autorisations de déplacements dérogatoires ;
2a8	– les attestations de déplacements dérogatoires ;
2a9	– l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
2a10	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2a11	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2a12	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail ;
2a13	– la gestion administrative des personnels non titulaires à gestion déconcentrée ;
2a14	– les ordres de missions, – les ordres de missions sur le territoire national, pour la participation aux actions de formation et pour l'exercice des autres activités du service.
2b1	b) préfecture et sous-préfectures – l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés pour accident de travail, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2b2	– les décisions de réintégration : <ul style="list-style-type: none"> •au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, •mi-temps thérapeutique après congés de longue maladie et de longue durée, •au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service

	d'origine ;
2b3	– les autorisations de déplacements dérogatoires ;
2b4	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2b5	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
2b6	- la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail,
2c1	c) directions départementales interministérielles. – l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale ; des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local.
2c2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
2c3	– les autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade".
2c4	– l'autorisation pour l'exercice des fonctions à temps partiel, hors mi-temps thérapeutique, pour l'exercice des fonctions à mi-temps de droit pour raisons familiales, pour l'exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. - l'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
2c5	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail ;
2c6	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 ^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
2c7	– les actes de gestion des personnels vacataires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine VALLET, cette subdélégation sera exercée par Mme Corinne MENNECHEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle ressources humaines.

Article 6 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle RAOUL, attachée principale, cheffe du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur pour les correspondances et transmissions courantes entrant dans les attributions de son service.

Article 7 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle AUVRAY, secrétaire administrative de classe normale, en charge de l'action sociale en faveur des agents des directions départementales interministérielles pour les correspondances et transmissions courantes relevant de ses attributions.

Article 8 : Au sein du pôle ressources humaines, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle ELIZEON, secrétaire administrative de classe normale en charge de la formation, pour les correspondances et transmissions courantes relevant de ses attributions.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane METAYER, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle logistique et immobilier de l'État, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du pôle logistique et immobilier de l'État

Ressource humaines :

- Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents placés sous son autorité ;
- ordres de missions des agents relevant du pôle logistique et immobilier de l'État.

Administration générale :

- les correspondances, notes de service et toutes décisions d'ordre courant ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du pôle logistique et immobilier de l'État.

Gestion des locaux et des biens :

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État ;
- les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des résidences et des services.
- les actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des services.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle budget, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après relevant des attributions du pôle budget :

Ressources humaines :

- octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents placés sous son autorité ;
- ordres de missions des agents relevant du pôle budget.

Administration générale :

- les correspondances, notes de service et toutes décisions d'ordre courant ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du pôle budget.

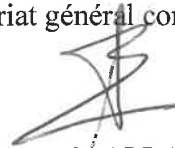
Article 11 : La signature, les prénom et nom, ainsi que la qualité des fonctionnaires subdélégués devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 13 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur du secrétariat général commun départemental,



Benyounès ALLALI

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2022-08-31-00001

arrêté du 31/08/2022 portant délégation de
signature à Mme Françoise BRIDE, attachée
d'administration hors classe, chargée de l'intérim
de la direction de la citoyenneté, à Mesdames et
Monsieur les chefs de bureau de la direction de
la citoyenneté



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 31 AOUT 2022

portant délégation de signature à Mme Françoise BRIDE,
attachée d'administration hors classe,
chargée de l'intérim de la direction de la citoyenneté,
à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau
de la direction de la citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013, modifié, relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté, délégation est donnée à Mme Françoise BRIDE, attachée d'administration hors classe, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

1° En général

- la correspondance générale portant sur des transmissions courantes,
- les copies de documents,
- les attestations,
- les récépissés de déclaration et visas,
- les accusés de réception entrant dans le cadre des attributions de la direction.

2° En particulier

A - Réglementation générale et élections

- les avertissements, les arrêtés portant/rapportant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'exams médicaux,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière,
- les agréments des médecins hors commissions médicales chargés du contrôle de l'aptitude à la conduite,
- les agréments des médecins membres des commissions médicales chargées d'évaluer l'aptitude médicale à la conduite,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
- les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
- les arrêtés portant autorisation d'épreuves sportives terrestres à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant autorisation de manifestations nautiques et les avis à la batellerie pour l'arrondissement de Laval,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur pour l'arrondissement de Laval,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées, et de boxe pour l'arrondissement de Laval,
- les agréments des gardiens de fourrière automobiles,
- les récépissés de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
- les ordres à payer du programme 232 (élections)
- les états liquidatifs du programme 232 (élections),
- les certificats administratifs du programme 232 (élections),
- les arrêtés portant composition des commissions de contrôle prévues par l'article L. 19 du code électoral,
- les récépissés de déclaration d'un mandataire financier,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le système d'immatriculation des véhicules et le fichier national des permis de conduire,
- les récépissés de prorogation d'une fondation d'entreprise,
- les agréments, les refus, les suspensions et les retraits d'agrément des commissaires de courses hippiques,
- les récépissés de déclaration d'organisation de courses hippiques,
- les récépissés de déclarations relatives à l'organisation d'une campagne d'appel à la générosité publique,
- les autorisations et les refus de création d'une entreprise de domiciliation d'entreprises, ainsi que les retraits d'autorisation.

B - Réglementation : bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers

- les autorisations provisoires de séjour,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demandes d'asile,
- les visas apposés sur les passeports étrangers,
- les titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour étrangers mineurs,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange et les refus d'échange,
- les conventions d'accueil d'un ressortissant étranger en entreprise ou en université,
- les demandes de mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire de mineur,
- les accords et les décisions de refus de regroupement familial,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'identité,
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE, sur le fondement des articles L. 5221-5 et R. 5221-22 du code du travail.

C - Réglementation : bureau de l'éloignement et du contentieux

- les mémoires et requêtes devant les tribunaux et cours administratives d'appel,
- les arrêtés portant placement en centre de rétention administrative,
- les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- les demandes de prolongation de rétention administrative,
- les appels de décisions des juges des libertés et de la détention,
- les arrêtés de création d'un local de rétention administrative,
- les mémoires en réponse auprès du juge des libertés et de la détention et auprès de la cour d'appel,
- les arrêtés portant décision de maintien en centre de rétention administrative,
- les retraits de titres de séjour,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire français,
- les décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai de son départ,
- les décisions fixant le délai de départ,
- les interdictions de retour sur le territoire français,
- les décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- les décisions fixant le pays de destination,
- les décisions d'assignation à résidence,
- les réquisitions adressées aux forces de l'ordre,
- les arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- les arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- les interdictions de circulation sur le territoire français applicable aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,
- les laissez-passer européens,
- les refus de regroupement familial,
- les récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage.

D - Réglementation : procédures environnementales et foncières

- pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation environnementale ou à enregistrement :

- o les accusés de réception,
- o les saisines des services pour avis,
- o les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquêtes publiques complémentaires et de prolongation d'enquêtes publiques,
- o les arrêtés de consultation du public,
- o les arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 et R. 512-46-18 du code de l'environnement),
- o les décisions portant reconnaissance du bénéfice des droits acquis,
- o les décisions portant transfert d'une ICPE autorisée et récépissés pour une ICPE soumise à enregistrement,
- o les attestations en cas d'avis tacite de l'autorité environnementale,

- les décisions relatives à la production ou non d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure au cas par cas de l'article L. 122-1 IV du code de l'environnement,
- les récépissés de cessation d'activité pour une ICPE autorisée ou enregistrée,
- installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration :
 - les preuves de dépôt (déclaration initiale (dont régularisation), déclaration de modification de l'installation, déclaration du changement d'exploitant, déclaration du bénéficiaire des droits acquis, notification de cessation d'activité),
 - les demandes de pièces complémentaires,
- certificats de non classement ICPE,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets et pour l'activité de négoce et courtage de déchets,
- autres procédures notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ou pour servitudes d'utilité publique ou de classement et suppression de passages à niveau :
 - arrêtés d'ouverture d'enquête publique,
- arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques organisées au nom de l'État et dans le cadre des procédures relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau et aux projets photovoltaïques,
- arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- toutes correspondances, décisions et tous documents relevant des attributions du bureau des procédures environnementales et foncières.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté par intérim :

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux,
 - M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections,- Mme Laura FEDERICI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers,
- sont désignés, dans l'ordre, pour signer les pièces énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : en ce qui concerne leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- M. Yann LE TIEC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et des élections pour :
 - les demandes de renseignements,
 - les lettres de transmission,
 - les accusés de réception divers,
 - les notifications de décisions,
 - les bordereaux d'envoi,
 - les copies de documents,
 - les arrêtés préfectoraux portant modification des conditions de validité des permis de conduire à la suite d'examen médicaux,
 - les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
 - les récépissés de remise des permis de conduire invalidés pour solde de points nul,
 - les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
 - les attestations préfectorales d'aptitude physique à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes (article R. 221-10 du code de la route),
 - les récépissés de déclarations d'épreuves sportives et de randonnées pour l'arrondissement de Laval,
 - les agréments des signaleurs des épreuves sportives de l'arrondissement de Laval,
 - les récépissés provisoires de déclarations de candidature (élections politiques et professionnelles),
 - les ordres à payer du programme 232 (élections),
 - les états liquidatifs du programme 232 (élections),
 - les certificats administratifs du programme 232 (élections),
 - les certificats d'acquisition de produits explosifs,
 - les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter le Système d'immatriculation des véhicules et le Fichier national des permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE TIEC, cette délégation sera exercée par Mme Claudine DUDOUE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- Mme Laura FEDERICI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la nationalité et du droit au séjour des étrangers, pour :

- les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- les lettres de transmission,
- les accusés de réception divers,
- les notifications de décisions,
- les bordereaux d'envoi,
- les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour,
- les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale,
- les attestations de demande d'asile,
- les autorisations provisoires de séjour,
- les décisions relatives aux titres de séjour d'étrangers et aux titres d'identité et de voyage,
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs,
- les visas de régularisation apposés sur les passeports étrangers,
- les attestations de dépôt des permis de conduire étrangers dans le cadre de la demande d'échange,
- les fiches d'irrecevabilité de demande de titre de séjour,
- les titres d'identité et de voyage,
- les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité,
- les convocations pour examen de situation administrative,
- les réponses aux réquisitions diverses,
- les demandes d'autorisation de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laura FEDERICI, cette délégation sera exercée par Mme Myriam BARTHEL, secrétaire administrative de classe supérieure .

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Laëtitia TRIPOTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle AMBROIS, secrétaire administrative de classe normale,

- o les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour à l'exception des demandes de renouvellement de récépissés,
- o les fiches d'irrecevabilité d'une demande de titre de séjour,
- o les remises de titres de séjour et de titres d'identité et de voyages,
- o les accusés réception de remise volontaire de titres d'identité en vue d'un contrôle d'authenticité.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Nathalie DUCHEMIN, adjointe administrative principale et Mme Alexandra GEMEUX, adjointe administrative pour :

- o les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'asile,
- o les attestations de demandes d'asile,
- o les remises de titres d'identité et de voyages.

- Mme Véronique RENOUX-VIOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, pour :

- o les demandes de renseignements et d'enquêtes,
- o les lettres de transmission,
- o les accusés de réception divers,
- o les notifications de décisions,
- o les bordereaux d'envoi,
- o les informations au procureur de la République concernant les décisions de placement en rétention,
- o les sauf-conduits et les refus de sauf-conduits,

- o les laissez-passer européens,
- o les récépissés valant justificatif d'identité,
- o les convocations pour examen de situation administrative et pour notification,
- o les réponses aux réquisitions diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique RENOUX-VIOU, cette délégation sera exercée par M. Nicolas MULNET, attaché d'administration de l'État, adjoint.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Marie-Laurence DESAIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Isabelle HUIGNARD, adjointe administrative principale, M. Bastien ALLAIN, agent contractuel, pour les notifications :

- o d'arrêtés portant décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un État de l'Union européenne, responsable de sa demande d'asile,
- o d'arrêtés portant remise d'un ressortissant étranger à un État de l'Union européenne,
- o d'interdictions de circulation sur le territoire français applicables aux ressortissants des États membres de l'Union européenne,
- o des obligations de quitter le territoire français,
- o des décisions fixant les obligations de l'étranger pendant le délai accordé pour son départ,
- o des interdictions de retour sur le territoire français,
- o des décisions fixant le délai de départ,
- o des décisions de modification ou de suppression d'un délai de départ volontaire,
- o des décisions fixant le pays de destination,
- o des décisions d'assignation à résidence,
- o des refus de séjour,
- o de convocations,
- o des récépissés à la suite de la retenue de passeports ou de documents de voyage.

- Mme Laure Martineau, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et foncières, assurant l'intérim de ce dernier, pour les actes énumérés à l'article 1^{er} 2^o C, à l'exception :

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique, d'enquête publique complémentaire et de prolongation d'enquête publique,
- des arrêtés de consultation du public,
- des arrêtés de prorogation du délai de la phase de décision pour les ICPE (article R. 181-41 et R. 512-46-18 du code de l'environnement),
- des arrêtés portant autorisation de pénétrer (ou d'occupation temporaire) sur les propriétés privées,
- des arrêtés portant indemnisation des commissaires-enquêteurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure MARTINEAU, cette délégation sera exercée par, Mme Muriel DAVENEL, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT